

ARRÊTÉ
2025-ETSPH-01

Portant la fermeture administrative

**Des 8 places du SAJ La Pause
de l'APF 73
Galerie de la Chartreuse
73000 BARBERAZ**

Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa.mohinda@savoie.fr
☎ 04 79 60 28 86
✉ hanifa.mohinda@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2010 autorisant la création d'un accueil de jour de 8 places à l'association APF 73 ;
- VU La demande présentée par l'association APF 73, Promenade du Sierroz – 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Madame OUMEDJBEUR Fatima, Directrice, pour la médicalisation des 8 places et la fusion de l'activité avec celle du SAJ « Les Hirondelles » ;
- VU L'arrêté n°2024-14-0469 de l'ARS autorisant la médicalisation et la fusion des deux SAJ ;

Considérant la demande de l'APF 73 de fusionner les SAJ « La Pause » et « Les Hirondelles » afin de simplifier la gestion et d'optimiser les ressources ;

Considérant la décision de médicaliser le SAJ « La Pause » pour répondre aux besoins croissants d'accompagnement des usagers nécessitant des soins spécifiques ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - La fermeture administrative du Service d'Accueil de Jour "La Pause", situé à Galerie de la Chartreuse – 73000 BARBERAZ, est prononcée à compter du 1^{er} janvier 2025. Son activité sera fusionnée avec celle du SAJ "Les Hironnelles" dans le cadre de sa médicalisation et pour une gestion plus simple, tout en maintenant les deux lieux d'accueil.

Article 2 : L'APF 73, est chargée de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de l'accompagnement des usagers et la transition vers un cadre médicalisé dans le cadre de cette fusion. Elle devra également fournir des éléments comptables corrects et complets relatifs à la fusion des deux structures, conformément aux obligations légales et réglementaires.

Article 3 - Ce retrait d'autorisation sera enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

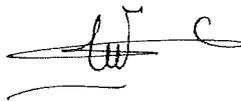
Article 4 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Madame la Directrice de l'association APF 73 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée

CHAMBÉRY, le 28 JAN, 2025

Le Président,



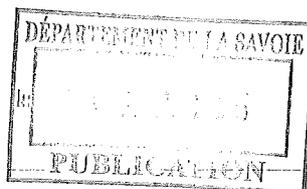
Pour le Président

Corinne WOLFF

La vice-présidente déléguée

30 JAN. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250128-2025-ETSPH-01-AR
Date de réception préfecture : 28/01/2025